

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2270**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Constructions paysagères

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Constructions Paysagères est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il réalise des travaux préparatoires aux constructions paysagères : travaux de terrassement et de transformation de terrains (il est au minimum titulaire du permis et d'un CACES), des travaux de Voiries, Réseaux et Divers (VRD) et les travaux de constructions paysagères.
- Il réalise les travaux de constructions paysagères
- Il participe à l'organisation des chantiers de constructions paysagères.
- Il peut assurer l'encadrement d'une équipe, dans le cadre de la réalisation d'un chantier de constructions paysagères.
- Il conseille le client et il communique dans l'entreprise et hors de l'entreprise.
- Il participe au bilan technico-économique du chantier.

UCP1 : Réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UCP2 : Réaliser les travaux de VRD en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UCP3 : Réaliser les travaux de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UCP4 : Organiser un chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Les entreprises de travaux paysagers.

* Types d'emplois accessibles :

Ouvrier paysagiste qualifié, spécialisé en conduite de chantier pour les constructions paysagères.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que toutes les UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 2 : être capable de réaliser les travaux de VRD en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 3 : être capable de réaliser les travaux de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UC 4 : être capable d'organiser un chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2270 - UCP1 : Réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser les documents contractuels du chantier - préparer la mise en oeuvre des constructions du chantier - utiliser les engins mécanisés pour réaliser les travaux de terrassement pour la mise en forme du terrain et la mise en place des matériaux
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2270 - UCP2 : Réaliser les travaux de VRD en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place les réseaux d'irrigation - mettre en place les réseaux de drainage et d'assainissement d'eau pluviale - mettre en place le réseau électrique sous le contrôle de l'électricien
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2270 - UCP3 : Réaliser les travaux de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser les soutènements, les murets et les escaliers paysagers, maçonnés et non maçonnés - réaliser les allées et les circulations - mettre en place les bassins, cascades et pièces d'eau - poser les accessoires de jardin : pergolas, claustras, caillebotis, clôtures, mobilier d'aires de détente et de loisir...
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2270 - UCP4 : Organiser un chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adapter l'organisation du chantier au cahier des charges - contrôler les travaux en regard du cahier des charges - encadrer les personnels du chantier - assurer la relation client entreprise

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 novembre 2003 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Constructions paysagères (JO du 9 décembre 2003).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :